



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2300-Direction de la gestion des déchets-

DELIBERATION N° D.2024.10.8

du Conseil communautaire du 1 octobre 2024

Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2025-2030 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. **Lancement de la procédure d'élaboration.**

Date de la convocation : 24 septembre 2024

Date d'affichage : 2 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Lucie LONCLE DUDA

Rapporteur : M. Luc WATTELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Martine SCHMIT, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Dorothee BILGER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Elodie DEZECOT, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Moncef ELACHECHE, M. Philippe BENASSAYA, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

M. François DARCHIS, Mme Florence MELLOR, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU.

Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à Mme Christine CARON), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Jocelyne HANNIER (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants ;
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier ») ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui définit le contenu et les modalités de diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
Vu le précédent PLPDMA de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu le budget des exercices concernés, au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 617 « études et recherches », fonction 7212 « collecte des déchets ».

- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe un objectif de diminution de 10% du volume des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020. Par la suite, l'Etat s'est doté d'un Plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027 fixant la baisse des déchets ménagers et assimilés (DMA) à 15 % d'ici 2030.

Pour rappel, les DMA correspondent aux ordures ménagères et assimilées (OMA) ainsi qu'aux déchets occasionnels (déchets verts, encombrants...).

Aussi, le décret du 10 juin 2015 susvisé précise que les Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte ou de traitement.

Le PLPDMA doit intégrer l'objectif fixé par l'Etat d'une diminution des DMA de 15 % entre 2010 et 2030. Les actions mises en œuvre à travers ce dernier doivent poursuivre cet objectif.

- Dans ce cadre, depuis septembre 2010, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est engagée dans une démarche partenariale avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) sur la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets (PLPD). Le dernier PLPDMA étant arrivé à échéance, il convient de le relancer.

Un PLPDMA se décline en 4 volets :

- Un état des lieux qui :
 - recense l'ensemble des acteurs concernés,
 - identifie les types et quantités de DMA produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine,
 - rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des DMA,
 - décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de DMA produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles ;
- Les objectifs de réduction des DMA ;
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :
 - l'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent,
 - la description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires,
 - l'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
- Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Le programme propose aux acteurs concernés des modalités de diffusion et d'échange des informations relatives aux mesures.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), dont la composition est calquée sur celle de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de Versailles Grand Parc, a été créée au début de la mandature actuelle afin de suivre et d'orienter le programme au cours de ses différentes étapes. La CCES est une instance de consultation et d'échanges, qui donne son avis sur le projet de PLPDMA en amont de l'exécutif de la communauté d'agglomération. C'est également à la CCES que sont présentés les bilans annuels du PLPDMA. Il est proposé que la CCES du PLPDMA de la communauté d'agglomération continue de se réunir lors des commissions « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux ».

En tant que de besoin, la communauté d'agglomération pourra prendre l'appui d'un bureau d'études pour la réalisation du programme d'actions du PLPDMA.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'approuver le lancement de la procédure l'élaboration du nouveau Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2025-2030 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix , 2 abstentions (Madame Lydie DULONGPONT, Madame Jocelyne HANNIER.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.